

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12 Décembre 2022
	L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BEQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, DORTHE Michel, GASCHET Patrick, LE DORÉ Bertrand (arrivé à l'Ordre du Jour 2), Excusés : BIDORET Léa (pouvoir à Joël ARSAC), GAILLARD Jean-Pierre, GERBERON Olivier (pouvoir à Driss NAJI), MOREL Julie, Absents : MAGNIN Mélanie	
Secrétaire de séance :	Christiane BEQUE
Mode de scrutin :	Ordinaire

1°) Validation du procès-verbal du 21 Novembre 2022

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Il précise que le montant indiqué pour l'audit énergétique réalisé par le SDE 07 est de 5 à 7000 € par bâtiment et non pour l'ensemble comme précédemment indiqué.

Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Demande par mail du 24/11/2022 de l'association Tempo Soleil pour réorganiser l'« Encontro » sur la commune. Une rencontre a eu lieu afin de présenter leur projet, cela représente environ 200 personnes. Un accord de principe a été donné afin de les aider dans l'organisation.

Point sur l'évolution de la réforme de la Taxe d'Aménagement : Le Maire indique que le reversement à la CDC Berg et Coiron n'est plus obligatoire. Il n'y aura donc pas de suite à donner, ni de délibération à prendre.

Auberge : Point sur l'état des lieux : il n'y a eu aucun problème à signaler, l'Auberge a été rendue propre et en bon état.

Ecole :

- L'agent en charge de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux a donné sa démission au 9 décembre ; une nouvelle personne devra donc être recrutée ;
- Le repas de Noël de l'Ecole aura lieu le jeudi 15/12 ;
- Un sachet goûter sera remis à chaque enfant avant les vacances

CCAS : distribution des colis « coffret toilette » aux habitants hospitalisés (9)

Point sur les logements :

- Le logement T3 au-dessus de la Mairie n'est pas loué
- Un devis de réparation a été fait par VELUX le 2/12/2022 : 620 € TTC (intervention prévue fin janvier)
- Logt T4 au-dessus de la Mairie : Les couvertures en zinc autour des VELUX sont à reprendre car il y a des infiltration d'eau : Didier Boyer va prendre contact avec une entreprise ;
- Logt T3 : volet roulant bloqué fermé de la pièce principale : L'entreprise doit voir pour le changement du moteur.

Syndicat Olivier de Serres : par mail du 2 décembre, le Syndicat a fait part de la validation de son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'alimentation en eau potable 2021. Il est consultable en mairie par le Conseil Municipal et mis à la disposition des usagers.

3°) Ecole, Services périscolaires : Décision à prendre

Lydie ARCO en contrat aidé (26 heures) depuis le 22 Août sur le poste Cantine, ménage Ecole et bâtiments a démissionné. Cet agent n'a pas de préavis compte tenu d'une promesse d'embauche de 9 mois à compter du 12/12. Le service cantine sera assuré par les autres agents. Le Maire sollicite les élus pour apporter un renfort sur les trajets et services.

Il est donc nécessaire de recruter une nouvelle personne afin d'assurer le service cantine scolaire, le ménage des bâtiments communaux et de l'école, et palier aux absences des agents de l'école.

Après avoir fait le point avec les services de l'Etat, il y a possibilité de créer un contrat aidé (9 mois), pour une durée hebdomadaire de 26 heures. La rémunération sera fixée en fonction du taux du SMIC en vigueur. Décision : accord à l'unanimité.

4°) Point sur les états de l'actifs des budgets Auberge, Assainissement et Commune : Délibération(s) à prendre si nécessaire

Le Maire indique que les questions budgétaires ont été étudiées en commission cette fin d'après-midi.

Suite à l'arrivée du nouveau Comptable Public et Conseiller aux Décideurs Locaux et afin de faciliter la mise en place de la M57, un point a été fait sur l'ensemble de l'état des actifs. De nombreuses délibérations et écritures de DM devront être prises.

Actif de l'auberge :

Des travaux sont dans l'état de l'actif alors qu'il n'y a pas de bâtiment.

Si le budget annexe auberge a été fait pour l'ensemble du bâtiment et son exploitation, il est nécessaire de transférer de l'actif de la commune à l'actif de l'Auberge. Cela concerne : le bâtiment, le terrain et la licence.

En cas de vente, la licence pourra rester propriété de la commune si elle le souhaite ?

Un PV de transfert devra être fait par le Maire.

Décision : Accord à l'unanimité.

Actif de l'Assainissement :

Le budget d'assainissement concerne l'exploitation des réseaux et les réseaux d'assainissement ainsi que les travaux permettant d'améliorer ces dispositifs. Plusieurs régularisations sont à faire afin d'obtenir un budget et un état de l'actif sincères :

- Le camion n'aurait pas dû être impacté sur le BP Commune car il n'améliore pas les réseaux. Il devra être transféré à l'actif de la commune. Par contre son utilisation pour le « suivi de l'assainissement » pourra être fait tout comme la mise à disposition des agents communaux sur des budgets annexes (carburants, entretien...).

- Les différentes études menées (diagnostic, schéma général d'assainissement) sont des constats à un moment précis ; elles n'auraient donc jamais dû être passées en investissement, tout comme les subventions afférentes à ces dossiers.

- L'ancienne STEP n'a jamais été sortie de l'inventaire.

Toutes ces mises à jour sont à faire à travers une délibération du Conseil mais aussi des DM car certaines écritures sont budgétaires. Les montants sont donc la valeur nette (Valeur initiale – amortissements)

Contrairement au Conseil des anciens comptables, les numéros d'inventaire et libellés ont de l'importance et doivent être les mêmes entre les dépenses et les subventions perçues. Ce qui n'est pas le cas à ce jour. Cela pose problème dans HELIOS (logiciel du SGC) car ils ne peuvent pas faire de rapprochement et en cas de sortie du bien (vente, défectueux...), les écritures ne se font pas automatiquement.

Cela nécessitera une mise à jour de l'ensemble des données et pourra être fait en début d'année prochaine en accord avec le SGC.

Décision : Accord à l'unanimité.

Actif de la Commune

Afin de finaliser les mises à jour des deux autres états de l'actif, des délibérations, DM, PV de transfert et Certificat Administratif devront être pris

Selon les conseils du SGC et compte tenu que l'inventaire de la commune n'a pas été mis à jour depuis très longtemps, les régularisations seront faites petit à petit car toutes les modifications apportées par la commune nécessitent des mises à jour au SGC qui seront effectuées en fonction de leur disponibilité :

- Finaliser les mises à jour entre les différents inventaires des budgets ;
- Procéder à la mise à la réforme des différentes écritures (biens) qui ne sont plus d'actualités (fax, ordinateurs, tondeuses...). Cela doit être fait par article ;
- Revoir tous les numéros d'inventaire et leurs libellés afin que cet état devienne plus parlant ;
- Cela ne pourra être fait qu'en 2023, car la mise à jour n'est pas obligatoire pour la M57.

Décision : accord à l'unanimité.

5°) Point sur les différents budgets : Décision(s) modificative(s) à prendre si nécessaire

Le Maire fait un point sur les différents budgets et propose de prendre les DM nécessaires en les raisons des réajustements :

Budget Commune DM1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	135,50	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	66 000,50
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	800,00	1321 (13) - 0079 : Etats et établissements n	43 324,00
2182 (21) - 0065 : Matériel de transport	23 389,00	1323 (13) - 0065 : Départements	12 000,00
2313 (23) - 0072 : Constructions	37 000,00		
2313 (23) - 0079 : Constructions	60 000,00		
	121 324,50		121 324,50

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-250,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	200,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	50,00		
	0,00		
Total Dépenses	121 324,50	Total Recettes	121 324,50

Décision : Accord à l'unanimité.

Budget Auberge DM 1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	3 048,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 524,00
2313 (23) : Constructions	-1 524,00		
	1 524,00		1 524,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 524,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	1 524,00
	1 524,00		1 524,00
Total Dépenses	3 048,00	Total Recettes	3 048,00

Décision : Accord à l'unanimité.

Budget Assainissement DM1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	2 011,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	24 645,00
2188 (21) - 0105 : Autres	23 389,00	13111 (13) - 0109 : Agence de feu	-15 121,00
2315 (23) - 0109 : Installation, matériel et o	2 541,00	1313 (13) - 0109 : Départements	-9 524,00
		21351 (040) : Bâtiments d'exploitation	4 552,00
		2188 (040) : Autres	23 389,00
	27 941,00		27 941,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	24 645,00	70611 (70) : Redevance d'assainissement co	2 260,00
61521 (011) : Bâtiments publics	-2 293,00	748 (74) : Autres subventions d'exploitation	24 645,00
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	1,00	775 (77) : Produits des cessions d'éléments d	23 389,00
675 (042) : Valeurs comptables des élément	27 941,00		
	50 294,00		50 294,00
Total Dépenses	78 235,00	Total Recettes	78 235,00

Décision : Accord à l'unanimité.

6°) Marché de travaux « Construction d'une cantine scolaire » : Choix des entreprises et attribution du marché pour les différents lots

Le Maire rappelle que pour le projet de création d'une cantine scolaire, une consultation a été faite dans le cadre d'un MAPA, par une annonce sur la plateforme ACHAT PUBLIC (le 13 octobre 2022) et sur le Dauphiné Libéré (le 18 octobre 2022). La date limite des plis via la plateforme était le 10 novembre 2022 à 12 heures : 24 plis ont été reçus dans le délai imparti. Le Maire rappelle que ce marché est composé de 8 lots distincts. Compte tenu du montant estimé des travaux, le choix des entreprises doit se faire par le Conseil Municipal au vu du rapport de présentation de la Maîtrise d'œuvre.

A l'appui de l'analyse des offres, et par application des critères du règlement de consultation (Technique 60% de la note et Prix 40% de la note), le Maire :

- propose d'attribuer les lots suivants :
- o **Lot 1 : Gros Œuvre/aménagements extérieurs** : SARL JAUFFRE (07450 St Pierre de Colombier) : 170 950.62 € HT
- o **Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures bois** : SARL RANCHON Frédéric (07200 Aubenas) : 53 141.52 € HT
- o **Lot 4 : Plafonds/doublages/cloisons/peinture** : EURL BUSCEMA (07200 Saint Etienne de Fontbellon) : 36 334.55 € HT,
- o **Lot 5 : Chapes/carrelages** : SAS CHOLVY Thierry et fille (07200 Lachapelle sous Aubenas) : 23 056.72 € HT
- o **Lot 7 : Chauffage/plomberie-ventilation** : SAS ESTÈVE FRÈRES (07200 Labégude) : 45 991.50 € HT
- o **Lot 8 : Électricité** : SARL ARDÈCHE ELEC (07170 Lavilledieu) : 19 152 € HT
- Propose de déclarer infructueux (offre inacceptable) compte que les prix proposés excèdent les crédits budgétaires alloués aux deux lots suivants :
- o **Lot 2 : Charpente/couverture/étanchéité, bardage**
- o **Lot 6 : Sols souples coulés**
- Propose de déclarer que l'offre remise par la SARL LAVILLE pour le Lot 4 est inappropriée et non conforme.
- Propose de déclarer que l'offre remise par l'entreprise SARL JOINT ROYAL pour le Lot 4 est irrégulière et non conforme au motif de l'absence du mémoire technique
- Propose de déclarer que l'offre remise par l'entreprise SAS ANGELINO & FILS pour le lot 5 est irrégulière et non conforme au motif du manque d'acte d'engagement

Le montant total des marchés, hors lots n°2 et n°6, s'élève à 348 626.91 € HT.

Décision : Accord à l'unanimité.

7°) Participation à l'assainissement collectif : Fixation des tarifs 2023

Le Maire informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs et le règlement de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) pour l'année 2023. Le Maire rappelle les tarifs pratiqués :

- Participation par logement ou par local professionnel : 2 422 € ;
- Participation par logement ou par local professionnel ayant déjà un assainissement individuel : 1 211 € ;

Après discussion, le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les différents tarifs fixés en 2022 ; que dans le cas où le raccordement au réseau nécessite une station de relevage privative (pompe) la PAC sera d'un demi-tarif, ce règlement est applicable pour tous les cas ; que le Conseil Municipal se réserve le droit de statuer ultérieurement pour toute demande ne rentrant pas dans le cas énoncé ci-dessous (hôtels, maison de retraite, école, camping...).

Décision : Accord à l'unanimité.

8°) Revalorisation des loyers communaux : Fixation des tarifs 2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a possibilité de réviser les loyers mensuels des logements communaux conformément au bail et suivant l'indice de référence des loyers (source INSEE), à compter du 1er janvier 2023 : Indice Moyen (IM) 2ème trimestre 2021 : 131.12 - IM 2ème trimestre 2022 : 135.84 - Augmentation : 3.60%. Compte tenu de l'impact financier important sur le budget des locataires et de la conjoncture actuelle, après discussion, le Maire propose d'augmenter le montant des loyers mensuels des logements communaux de 2%, à compter du 1er janvier 2023, et non de 3.60%, soit le détail suivant : Bevia Studio : 302.57 € ; Bevia T3 : 474.03 € ; Bevia T4 : 604.24 € ; Presbytère : 724.24 € ; Logements I Ecole : 450.12 € ; Logements II Ecole : 549.02 € ; Mairie RDC 001 (T3) :

463.17 € ; Mairie RDC 002 (T2) : 310.45 € ; Mairie RDC 003 (T4) : 693.48 € ; Mairie 01 101 (T3) : 351.86 € ; Mairie 01 102 (T4) : 494.34 €. Le Maire précise que les charges mensuelles (entretien chaudière, frais administratif, ordures ménagères, entretien espace commun) se rajoutent au montant du loyer. Décision : Accord à l'unanimité.

9°) Concession cimetière : Fixation des tarifs 2023

Le Maire explique qu'il y a lieu de voter les tarifs des différentes concessions pour l'année 2023. Il rappelle les différents tarifs et durées pratiqués en 2022 et qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis plusieurs années. Compte tenu des nombreux travaux à réaliser dans le cimetière (accessibilité, élaboration d'un règlement intérieur, mise à jour des plans...) et donc des futures dépenses, après discussion, il propose pour 2023, d'augmenter les tarifs et de maintenir la réglementation suivante:

- Concession deux places soit environ 1.20 mètres x 2.5 mètres
- Concession quatre places soit une surface doublée
- Pour une durée de 15 ans, prix au m² : 220 €
- Pour une durée de 30 ans, prix au m² : 440 €
- Columbarium : chaque case destinée à une famille peut recevoir 2 à 3 urnes Pour une durée de 30 ans, le prix est de 750 €
- Les concessions et les cases arrivées au terme de la durée choisie, pourront être renouvelées à la demande des propriétaires, aux conditions de prix et de règlement en vigueur à ce moment-là.
- Les concessions non renouvelées seront reprises dans le domaine privé de la commune.

Décision : Accord à l'unanimité.

10°) Point sur les différents projets : Demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2023, Département de l'Ardèche... : Délibération à prendre

Le Maire rappelle les différents projets en cours et les différentes demande de subventions en cours de traitement ou obtenues.

Il indique que compte tenu de l'évolution du projet « réhabilitation du château », il est nécessaire de redéposer des dossiers de demande de subvention.

Il rappelle que l'acquisition du château situé dans le centre bourg le 21 décembre 2020 avait pour but de préserver l'aspect architectural et paysager du centre bourg ainsi que les espaces verts au cœur du village et valoriser son patrimoine. En effet le château et ses abords font partie intégrante de l'histoire et du patrimoine bâti du village. L'aménagement de ce bien va être un investissement lourd pour la commune tant sur l'état du bâti et l'extérieur, que sur l'aménagement intérieur compte tenu de sa superficie. Des réflexions sont menées afin d'intégrer différents volets importants pour notre village : l'amélioration de services au quotidien pour la population, la relance économique dans le centre bourg en lien avec l'attrait touristique et l'ancrage d'un volet culturel. Cela représente donc une superficie de 1 970 m² au sol dont 1240m² de bâti, soit des travaux colossaux afin de le rendre accessible à la population en créant différents lieux de vie.

Il précise qu'un devis de travaux a été établi pour un montant de 1 715 526.50 € HT à ce jour et que la commune a engagé une étude de l'ensemble de la structure avec l'entreprise BETEBAT pour un montant 18 805 € HT, ainsi qu'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de l'Ardèche pour un montant de 2 500 € HT. Le projet s'élève donc à 1 736 831.50 € HT.

Il explique que suite aux différents états des lieux faits par le bureau d'études BETEBAT, il est urgent d'intervenir, au cours du 1er semestre 2023 : sur l'ensemble des toitures (reprise totale afin de stopper la fragilisation de l'ossature), sur la tour qui présente des fissures très importantes, sur l'aménagement des accès par le parc côté Place du château.

Il précise suite au courrier de la Préfecture concernant la DETR 2023, la réhabilitation ou les aménagements d'éléments patrimoniaux font partie de la deuxième catégorie (travaux sur les bâtiments publics) d'opérations prioritaires éligibles. Il propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2023), de la Région AURA, du Département 07 ou tout autres dispositifs existants pour un montant de 1 736 831.50€ HT. Décision : accord à l'unanimité.

11°) Participation Risque Prévoyance-Garantie maintien de salaire au 1er janvier 2023. Délibération à prendre

Le Maire rappelle que par délibération du 21 Octobre 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité avait décidé d'adhérer à la convention de participation portant sur les risques de prévoyance établie par le

CDG 07 avec la MNT pour un taux de 1.28% (cotisation salariale) avec un remboursement à hauteur de 90% du salaire brut en cas d'arrêt. Il indique que la participation employeur fixée en Conseil Municipal était l'équivalent d'un trimestre de cotisation de l'agent et précise que les montants avaient été fixés au prorata de la durée hebdomadaire. Il indique que par courrier du 1^{er} décembre, la MNT a fait part d'une augmentation de 3% du taux de cotisation, le portant ainsi à 1.32% à compter du 1^{er} janvier 2023. Un mail d'information a été envoyé aux agents qui ont la possibilité de résilier leur contrat au 31/12/2022. Le Maire, après discussion, propose de signer l'avenant tel que présenté et de fixer un nouveau montant de participation employeur en tenant compte de l'augmentation de 3% en 2023, soit :

- Contrat de 35 heures hebdomadaires : 88 €, soit 7.33 € par mois
- Contrat de 30 heures hebdomadaires : 75 €, soit 6.25 € par mois
- Contrat de 28 heures hebdomadaires : 70 €, soit 5.83 € par mois
- Contrat de 20 heures hebdomadaires : 50 €, soit 4.17 € par mois
- Contrat de 18 heures hebdomadaires : 45 €, soit 3.75 € par mois

Décision : accord à l'unanimité.

12°) Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2023 : Décision à prendre

Le Maire rappelle que précédemment (jusqu'au 31/12/2022), la commune avait une convention avec le CDG 07/26, pour les visites médicales professionnelles. Courant 2021 la commune avait été informée du manque de médecin et d'infirmiers pour assurer les visites, puis de la fin de la convention au 31/12/2021 ; les agents n'avaient donc pas bénéficié de visite médicale. Après recherche auprès de différents organismes de médecines professionnelles (Aubenas, Privas, Montélimar), seule l'APIAR d'Aubenas a accepté d'assurer le service depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les agents ont pu bénéficier rapidement d'une visite médicale (98 € en moyenne). Par mail du 22 novembre 2022, le CDG a fait pas d'une nouvelle convention d'adhésion au service médecine professionnel à compter du 1^{er} janvier 2023 ayant trouvé un médecin. Le Maire propose de ne pas donner suite et de continuer avec l'APIAR. Décision : Accord à l'unanimité. Une réponse sera donc adressée au Centre de gestion en ce sens.

13°) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement 2021 : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Maire propose de l'adopter tel que présenté.

Décision : Accord à l'unanimité.

14°) Divers

Le Maire indique que le prochain conseil communautaire e la CDC B&C aura lieu le jeudi 15 décembre et fait part du départ de Séverine VINCENT, Directrice au 1^{er} janvier 2023. Le commune de Saint Jean lui souhaite beaucoup de réussite dans son nouveau projet professionnel.

Signalement d'enfants qui entrent dans le terrain abandonné dans la montée de la Gare. Le Maire essaie de contacter les propriétaires pour qu'ils sécurisent leurs parcelles.

La séance est levée à 22h15

Fait à Saint Jean le Centenier, le 30 Janvier 2023

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.